



institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2020-600 – DT Rhône-Alpes Auvergne

Le directeur général

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant Monsieur Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur **Alain MOURET-LAFAGE**, directeur de la délégation territoriale Rhône-Alpes Auvergne, est autorisé à viser pour l'unité budgétaire **D2RHA** les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 2 : Messieurs **Gil ALEYRANGUES** et **Michaël TOUTAIN** sont autorisés à suppléer la direction de la délégation territoriale pour viser les engagements juridiques de l'unité budgétaire **D2RHA** dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, signer toutes pièces y afférentes et certifier les services faits s'y rapportant. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 3 : La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site www.ifce.fr.

Fait à Saumur, le 1^{er} janvier 2020

le directeur général

Jean-Roch GAILLET